

NOTRE CONTRAT

L'établissement de formation est assuré par : AXA ASSURANCES police n° 0000005228375504.

L'auto-école a souscrit à une assurance garantie financière.

Objet du contrat :

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

Séances ou leçons annulées :

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturée, sauf motif légitime ou cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis sauf motif légitime ou cas de force majeure dûment justifié (conditions météorologiques, maladie, modification date d'examen des permis de conduire) et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report. Toute leçon prise à domicile sera décomptée sur l'heure.

Résiliation, rupture du contrat :

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée minimale de 24 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié.

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à M. Valion. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil Nationale des Professions de l'automobile (CNPA) 50, Rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex ;
- sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr

Résiliation : Le contrat peut être résilié à l'initiative du souscripteur, en cas de force majeure, de changement de résidence du souscripteur ou de l'élève. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le forfait code est valable 1 an maximum à partir de la date d'inscription en Préfecture et non remboursable. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui. Le contrat sera rompu par demande écrite ; le candidat, ou son représentant légal devra stipuler : le numéro du contrat, le motif de la résiliation (en cas de déménagement un justificatif de domicile sera à fournir). En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

L'évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le

contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Les démarches administratives

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Paie

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Les prestations complémentaires sont en surplus à la formation et au tarif en vigueur. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

Respect des instructions

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves..)

Respect du calendrier

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation. 10 cours de code obligatoires seront étudiés et des tests en compléments.

Présentation aux examens

Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir le centre de formation sauf motif légitime ou cas de force majeure dûment justifié au minimum une semaine à l'avance.

Permis moto : **Mise en garde** : En cas de chute, l'auto-école se dégage de toutes responsabilités, sauf erreur provenant du moniteur ; Votre tenue vestimentaire et dommages corporels ne seraient pas couverts. Par conséquent, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre compagnie d'assurance (voir responsabilité civile ou autre). Le port des gants homologués CE est obligatoire pour toutes leçons de conduite, l'auto-école se donne le droit d'annuler les leçons si cette réglementation n'est pas respectée. L'article L,121-1 du Code de la route pose le principe d'une responsabilité personnelle : "le conducteur d'un véhicule est responsable pénalement des infractions commises par lui dans la conduite dudit véhicule.", vous serez donc verbalisé si vous commettez une infraction au code de la route et à la sécurité routière.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le livret d'apprentissage

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée. Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

La qualité de la formation

Le programme

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux quatre compétences globales contenues dans le « Référentiel pour l'Education à une mobilité citoyenne » R.E.M.C et énumérés dans les quatre compétences globales du livret d'apprentissage pour la formation

au permis "B", cinq étapes pour la formation au permis "A", vérifications théoriques et pratiques hors circulation et circulation pour la formation au permis « BE ».

Les moyens

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Le déroulement

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

Permis B : Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les compétences globales théoriques et pratiques aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration ; ainsi que le solde de la formation ait été réglée par le candidat.

En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement. L'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par l'administration. Le centre d'examen pour le permis "B" se situe à Morteau, pour le permis "A" à Pontarlier et le permis « BE » à Besançon.